

Ville de
Saint-Sauveur



Séance ordinaire du conseil municipal

16 décembre 2019 à 19 h 30

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS

M. Jean Beaulieu, directeur général
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale
M. Daniel Cantin, conseiller municipal
Mme Judith Gagnon, conseillère municipale
M. Jacques Gariépy, maire
M. Normand Leroux, conseiller municipal
Mme Véronique Martino, conseillère municipale
Mme Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Gariépy

- 1 Ouverture de la séance
 - 1.1 Point d'information du maire
Athlète Snowboard Slopestyle - Remise d'un chèque à Rose Desjardins
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Première période de questions
 - 1.4 Approbation de procès-verbaux
- 2 Administration et finances
 - 2.1 Approbation - Liste des chèques émis
 - 2.2 Autorisation de dépenses des membres du conseil
 - 2.3 Versement d'une contribution ou d'une aide financière aux organismes
 - 2.4 Autorisation de signature et paiement de facture - Entente de services aux sinistrés - Croix-Rouge canadienne
 - 2.5 Autorisation - Aide financière - Plein Air Saint-Sauveur
 - 2.6 Autorisation de signature - Protocole d'entente - 9251-7796 Québec inc. - Entretien hivernal - Phase V du Sommet de la Marquise
 - 2.7 Remerciements - Johanne Martel - Fin de mandat au Comité consultatif d'urbanisme
 - 2.8 Autorisation - Révision du tableau des projets financés par le fonds de

roulement pour l'exercice financier 2019

- 2.9 Liste des factures du projet de réfection de la montée Saint-Elmire financées par l'excédent accumulé non affecté - RETIRÉ
- 3 Sécurité publique et incendie
- 4 Travaux publics et génie
- 5 Environnement
 - 5.1 Autorisation de signature - Demande de subvention au programme de soutien régional aux enjeux de l'eau
- 6 Urbanisme
 - 6.1 Confirmation - Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 5 166 199, Côte Saint-Gabriel Ouest
 - 6.2 Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 3 432 027, Côte Saint-Gabriel Ouest
 - 6.3 Correction de la résolution 2019-10-607 - Retrait d'une condition de délai pour la délivrance d'un permis - Demande de dérogation mineure - 48, avenue Carmen

Demandes relatives aux dérogations mineures

- 6.4 Demande de dérogation mineure - 22, chemin du Domaine Pagé - Régulariser la marge de recul arrière d'une distance inférieure à la norme prescrite
- 6.5 Demande de dérogation mineure - 70, avenue Alary - Autoriser la construction d'un abri d'auto à une distance du bâtiment principal inférieure à la norme prescrite
- 6.6 Demande de dérogation mineure - Lot 6 205 841, allée du Shanti - Permettre un bâtiment résidentiel muni d'un seul type de revêtement extérieur et d'un toit plat dont la hauteur est supérieure à la norme prescrite
- 6.7 Demande de dérogation mineure - 375, chemin de l'Héritage - Autoriser la construction d'un bâtiment accessoire à toit plat végétalisé
- 6.8 Demande de dérogation mineure - 4, allée de la Clairière - Régulariser les orientations du mur avant du bâtiment principal et de l'entrée principale
- 6.9 Demande de dérogation mineure - 56, chemin Gobeille - Régulariser la construction d'une galerie dans la bande de protection riveraine et dans la marge de non-construction adjacente à celle-ci
- 6.10 Demande de dérogation mineure - Lot 6 205 835, chemin Douglas-Cook - Permettre la construction d'un bâtiment résidentiel dont les revêtements extérieurs du toit plat et du mur arrière ne sont pas conformes

Demandes relatives à l'affichage

- 6.11 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne en projection et de lettrage en vitrine - 230, rue Principale, local 102 - « Zyves »
- 6.12 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur poteau - 20-22, avenue Lafleur Sud - « Salon de barbier Jackalope inc. »
- 6.13 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne suspendue - 200, rue Principale, local 13 - « Groupe RITMA »
- 6.14 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne suspendue - 259, rue Principale - « La Folia »
- 6.15 Demande relative à l'affichage - Ajout de deux enseignes sur structures communautaires - 105 D, avenue Guindon - « Renaud-Bray »

Demandes relatives à l'architecture

6.16 Demande relative à l'architecture - Construction d'un bâtiment accessoire (cabanon) - 23-25, chemin Tracy

6.17 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction - 118, chemin du Lac-Millette - « Légende du Nord »

6.18 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction unifamiliale détachée à toit plat - Lot 6 205 841, allée du Shanti

7 Vie communautaire

7.1 Autorisation de signature - Aide financière auprès de Desjardins - Festivités de la Fête Nationale 2020

7.2 Autorisation - Présentation d'un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives

8 Ressources humaines

8.1 Nomination et confirmation de permanence - Adjointe de direction - Service du greffe et des affaires juridiques

8.2 Actualisation du « Recueil des conditions de travail du personnel cadre » de la Ville de Saint-Sauveur

8.3 Ajustement des échelles salariales du personnel cadre et progression d'échelons - RETIRÉ

8.4 Réorganisation du Service de la trésorerie - Nouvelle dénomination du Service - Création d'un poste de directeur adjoint et assistant-trésorier

8.5 Embauche - Assistant-trésorier et directeur adjoint du Service des finances

9 Gestion contractuelle

9.1 Acceptation finale et libération de la retenue - Travaux de réfection d'aqueduc, d'égout et de chaussée sur les avenues Aubry et Saint-Gérard et sur les rues Claude et Robert (2017-GE-03)

9.2 Réception provisoire et libération de la retenue - Travaux de réfection d'aqueduc et de pavage sur le chemin Alpin - 2019-GE-17

9.3 Réception provisoire et libération de la retenue - Travaux de construction de bordures et de trottoirs de béton à divers endroits - 2019-GE-26

9.4 Adjudication - Travaux de réaménagement au Service de l'urbanisme - Appel d'offres 2020-URB-01

9.5 Entérinement d'attribution de contrat - Installation de compteurs d'eau résidentiels - Appel d'offres 2019-GE-02 - Appropriation d'une somme à même le fonds de roulement

10 Avis de motion et projets de règlements

10.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 220-2020 remplaçant le Règlement 220-2019 fixant les tarifs en matière d'urbanisme pour l'exercice financier 2019 afin d'indexer les tarifs pour 2020

10.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 230-01-2019 amendant le Règlement constituant un Comité Consultatif d'Urbanisme 438-09-2016 afin de modifier les règles applicables aux absences et à la rémunération

10.3 Adoption 2e projet - Règlement 222-55-2019 amendant le Règlement 222-2008 afin de modifier la délimitation et les dispositions applicables aux zones HT 325, HT 326, HT 327, HT 328, HT 329 et HT 336 et créer la nouvelle zone HT 406

10.4 Adoption d'un second projet - Règlement 222-56-2019 amendant le

Règlement de zonage 222-2008 afin d'agrandir la zone HT 306 à même une partie de la zone HT 303 et d'autoriser un maximum de 7 chambres dans un gîte touristique

10.5 Adoption d'un second projet - Règlement 222-57-2019 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de revoir les dispositions applicables aux projets intégrés

11 Règlements

11.1 Adoption - Règlement 473-2020 fixant les taux et tarifs de la taxation pour l'exercice financier 2020

11.2 Adoption - Règlement SQ-2019 - « Circulation, stationnement, paix et bon ordre »

11.3 Adoption d'un règlement - Règlement 490-2019 abrogeant les règlements 262-82, 252-2009 et 370-2012

11.4 Adoption – Règlement 500 sur la qualité de vie

12 Documents déposés et correspondance

12.1 Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 521 portant sur la délégation de pouvoirs

12.2 Dépôt - Statistiques de construction au 30 novembre 2019 - Service de l'urbanisme

12.3 Dépôt - Statistiques des interventions au 30 novembre 2019 - Service des incendies

12.4 Dépôt - Procès-verbal de correction - Résolution 2019-11-672

12.5 Dépôt - Procès-verbal de correction - Résolution 2019-06-333

13 Varia

13.1 Autorisation - Aide financière - Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur

14 Seconde période de questions

15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

Son honneur monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

ATHLÈTE SNOWBOARD SLOPESTYLE - REMISE D'UN CHÈQUE À ROSE DESJARDINS

2019-12-715

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 16 décembre 2019 soit adopté, en retirant les points suivants :

- **2.9** Liste des factures du projet de réfection de la montée Saint-Elmire financées par l'excédent accumulé non affecté

- **8.3** Ajustement des échelles salariales du personnel cadre et progression d'échelons

1.3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2019-12-716

1.4 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 novembre 2019 et de la séance extraordinaire du 2 décembre 2019, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 novembre 2019 et de la séance extraordinaire du 2 décembre 2019.

2 ADMINISTRATION ET FINANCES

2019-12-717

2.1 APPROBATION - LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 3 décembre 2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE la liste des chèques émis pour la période du 31 octobre au 3 décembre 2019, au montant de 2 100 003.40 \$, soit acceptée.

2.2 AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune dépense n'est prévue ce mois-ci

2019-12-718

2.3 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES

ATTENDU les demandes de don ou de contribution à divers organismes;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde le versement d'une contribution non récurrente à l'organisme suivant :

- Société d'Horticulture et d'Écologie Tournenvert (SHET) (1 000 \$)

QUE le conseil municipal entérine le versement d'une contribution non récurrente à l'organisme suivant :

- Garde-manger des Pays-d'en-Haut (Dîner de la Guignolée) (400 \$)

2019-12-719

2.4 AUTORISATION DE SIGNATURE ET PAIEMENT DE FACTURE -

ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS - CROIX-ROUGE CANADIENNE

ATTENDU QUE l'entente de services d'aide aux sinistrés entre la Ville de Saint-Sauveur et la Croix-Rouge canadienne vient à échéance;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Saint-Sauveur de procéder au renouvellement de ladite entente;

ATTENDU la contribution de 1 807,61 \$ à être payée par la Ville de Saint-Sauveur dans le cadre de cette entente;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire ainsi que la greffière et directrice des Services juridiques à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur, tous les documents pertinents en relation avec le renouvellement de l'entente de services d'aide aux sinistrés entre la Ville de Saint-Sauveur et la Croix-Rouge canadienne.

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à payer la facture de 1 807,61 \$ relative à l'entente de services aux sinistrés pour la période d'un an.

2019-12-720

2.5 AUTORISATION - AIDE FINANCIÈRE - PLEIN AIR SAINT-SAUVEUR

ATTENDU la demande d'aide financière de l'organisme Plein Air Saint-Sauveur pour l'année 2020;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une somme 5 000 \$ à l'organisme Plein Air Saint-Sauveur, pour les dépenses de fonctionnement de l'organisme durant l'année 2020, payable en 1 versement;

QUE le conseil municipal reporte sa décision pour les montants supplémentaires demandés par l'organisme.

2019-12-721

2.6 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE - 9251-7796 QUÉBEC INC. - ENTRETIEN HIVERNAL - PHASE V DU SOMMET DE LA MARQUISE

ATTENDU l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*, qui prévoit que toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

ATTENDU QUE 9251-7796 Québec inc. est propriétaire du lot composant le chemin de l'Héritage;

ATTENDU QUE le 19 juillet 2018, la Ville et 9251-7796 Québec inc. ont signé un protocole d'entente pour la réalisation de la phase V du projet domiciliaire : «*Sommet de la Marquise*», connu entre les parties comme le protocole 2019-01;

ATTENDU QUE le protocole d'entente 2019-01 stipule que les opérations de déneigement doivent demeurer sous la responsabilité du Promoteur, et ce, tant que la cession des infrastructures à la Ville ne sera pas intervenue;

ATTENDU QUE malgré les dispositions du *Règlement 425-2015 portant sur les normes de construction des infrastructures* et du protocole d'entente

2019-01, pour les phases antérieures du projet, la Ville a consenti à procéder aux opérations d'entretien hivernal, et ce, même si la cession des infrastructures n'était pas encore intervenue;

ATTENDU QUE les infrastructures de la phase V du projet domiciliaire n'ont pas encore été cédées à la Ville et que par le fait même les modalités prévues au protocole 2019-01 n'ont pas été accomplies;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal entérine la signature par la greffière et directrice des Services juridiques d'un addenda au protocole d'entente 2019-01 intervenu avec 9251-7796 Québec inc. visant à déterminer les obligations des parties afin que la Ville puisse procéder à l'entretien hivernal du prolongement du chemin de l'Héritage (phase V).

2019-12-722

2.7 REMERCIEMENTS - JOHANNE MARTEL - FIN DE MANDAT AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU que le 31 décembre 2019, le mandat de madame Joanne Martel viendra à échéance et que conformément au Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme, il n'est plus possible de le renouveler;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal remercie Madame Johanne Martel pour son implication au sein du Comité consultatif d'urbanisme durant les dernières années.

2019-12-723

2.8 AUTORISATION - RÉVISION DU TABLEAU DES PROJETS FINANCÉS PAR LE FONDS DE ROULEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019

ATTENDU les dispositions du Règlement 521-2019 autorisant aux directeurs de service une délégation du pouvoir de dépenser;

ATTENDU l'autorisation du conseil municipal par la résolution 2019-02-060 adoptée le 18 février 2019, visant à permettre que des projets prévus au Programme triennal des immobilisations 2019-2020-2021 soient financés par le fonds de roulement;

ATTENDU QU'il est requis de réviser la liste des projets ainsi autorisés;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise que la liste des les projets prévus au Programme triennal d'immobilisations pour l'année 2019 financés par le fonds de roulement soit révisée, soit :

Pour la direction générale, alors qu'un montant de 70 000 \$ était autorisé, un montant révisé de 50 797 \$

- Bornes électriques rapides - Hôtel de ville;

Pour le Service de l'urbanisme, alors qu'un montant de 1 500 \$ était autorisé, un montant révisé de 831 \$

- Tablette et logiciel pour l'inspecteur étudiant;

Pour le Service des technologies, alors qu'un montant de 125 484 \$ était autorisé, un montant révisé de 180 715 \$

- Caméras à l'hôtel de ville;
- Caméras pour le Service de la vie communautaire;
- Remplacement d'un ordinateur à l'écocentre;
- Étagères pour la salle informatique;
- Remplacement d'ordinateurs au Service de sécurité incendie;
- Remplacement d'ordinateurs au Service de l'urbanisme;
- Remplacement d'un serveur pour les applications PG;
- Ajout d'une borne WIFI haute capacité pour la scène McGarrigle;
- Switch réseau et fibre optique pour serveurs et télécommunication à l'hôtel de ville;
- Augmentation de la zone de couverture publique WI-FI dans 3 secteurs;
- Remplacement d'un imprimante secondaire au Service de l'Urbanisme;
- Téléphonie IP;
- Matériel informatique divers;

Pour le Service de la vie communautaire, alors qu'un montant de 7 348 \$ était autorisé, un montant révisé de 7 858 \$

- Acquisition d'un ordinateur;
- Remplacement de 5 ordinateurs à la bibliothèque;

Pour le Service des travaux publics et du génie, alors qu'un montant de 160 200 \$ était autorisé pour le volet travaux publics, un montant révisé de 53 625 \$

- Remplacement du cric roulant à l'atelier mécanique;
- Système de gestion de l'entretien de véhicules;
- Installation d'un kit de lame-mobile sur un véhicule;
- Afficheurs de vitesse permanents;
- Réfection des panneaux d'entrée de ville;

Pour le Service des travaux publics et du génie, alors qu'un montant de 35 000 \$ était autorisé pour le volet génie, un montant révisé de 58 316 \$

- Bâtiment de service - chlorinateur pour un puits;
- Réfection de diverses stations de surpression (aqueduc);

Pour l'écocentre alors qu'aucun montant n'était autorisé, un montant révisé de 2 829 \$

- Mise à jour majeure du logiciel de gestion;

Pour le Service de la sécurité incendie, alors qu'un montant de 30 468 \$ était autorisé, un montant révisé de 29 683 \$

- Acquisition d'appareil respiratoire pour véhicule de premiers répondants;
- Acquisition de cylindres d'air respirable 45 minutes pour appareil respiratoire;
- Tablette de survie véhiculaire;
- Outils Holmatro combiné électrique (sauvetage);
- Remplacement du portable robuste;
- Caméra thermique.

Le tout, pour un montant total révisé de 384 656 \$, plutôt que le montant de 430 000\$, auquel peuvent s'ajouter d'autres sources de financement telle qu'une subvention, conditionnellement à ce que les dispositions légales, réglementaires et administratives de la Loi sur les cités et villes et du Recueil des lignes directrices en matière de gestion contractuelle et de contrôle des dépenses soient respectées.

2.9 LISTE DES FACTURES DU PROJET DE RÉFECTION DE LA MONTÉE SAINT-ELMIRE FINANCÉES PAR L'EXCÉDENT ACCUMULÉ NON AFFECTÉ - RETIRÉ

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

4 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

5 ENVIRONNEMENT

2019-12-724 5.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE SOUTIEN RÉGIONAL AUX ENJEUX DE L'EAU

ATTENDU le Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau du ministère de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques;

ATTENDU le projet d'aménagement de bassins de biorétention pour lequel une demande d'aide financière au Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux pluviales (PGDEP), a été déposée en septembre 2019;

ATTENDU la possibilité de cumuler les aides financières provenant de ces deux programmes;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service de l'environnement à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) et l'autorise, par le fait même, à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente.

QUE le conseil municipal s'engage à payer sa part des coûts du projet.

6 URBANISME

2019-12-725 6.1 CONFIRMATION - CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS

DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 5 166 199, CÔTE SAINT-GABRIEL OUEST

ATTENDU la résolution 2019-10-600 laquelle prévoit notamment qu'une contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels doit être à la fois versée en argent et cédée en terrain, pour le lot 5 166 199, Côte Saint-Gabriel Ouest;

ATTENDU QUE les renseignements techniques permettant que la contribution soit versée ont été fournis par le demandeur;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte que la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels soit versée à 6,1684 % en argent, pour un montant de 34 253,13 \$ en date des présentes, et que la différence, soit 3,8316 % soit cédée en superficie de terrain, soit 3 606,90 mètres carrés, le tout conformément au plan daté du 24 septembre 2019 préparé par Sylvie Filion, arpenteuse-géomètre, minute 6203.

QUE le conseil municipal exige que la signature des documents notariés de cession intervienne le ou avant le 31 décembre 2020, à défaut de quoi la Ville se verra dans l'obligation d'entreprendre, à son choix, soit les procédures légales requises afin que la contribution à être reçue le soit en argent représentant 6,1684 % de la valeur totale de l'immeuble du propriétaire au moment du paiement et que cette créance soit assimilée à une taxe et, en ce sens, constitue une créance prioritaire au sens de l'article 2651 du Code civil du Québec, soit les procédures légales d'expropriation pour s'approprier l'immeuble qui aurait dû être cédé, et ce, aux frais et sans indemnité pour le propriétaire.

2019-12-726

6.2 CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 3 432 027, CÔTE SAINT-GABRIEL OUEST

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de nouvelle construction 2019-1102;

ATTENDU l'applicabilité des dispositions du Règlement de zonage portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour le lot 3 432 027 situé sur la Côte Saint-Gabriel Ouest, de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, représentant un montant estimé de 3 610 \$, et ce, en vertu de l'article 286 du Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements.

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de construction.

2019-12-727

6.3 CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2019-10-607 - RETRAIT D'UNE CONDITION DE DÉLAI POUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 48, AVENUE CARMEN

ATTENDU qu'il est requis de modifier la résolution 2019-10-607 adoptée par le conseil municipal le 22 octobre 2019, laquelle approuve une dérogation mineure pour le 48, avenue Carmen, et prévoit que le permis doit être délivré dans les 12 mois de l'adoption de la résolution;

ATTENDU QUE cette condition ne saurait trouver application dans le présent dossier;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal modifie la résolution 2019-10-607 en retirant la première condition, comme suit :

« *QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :*

- ~~QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.~~
- *QUE cette résolution est valide pour le bâtiment principal existant. Dans l'éventualité où le bâtiment qui est l'objet de la présente demande était détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, non seulement devra-t-il se rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet. »*

DEMANDES RELATIVES AUX DÉROGATIONS MINEURES

2019-12-728

6.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 22, CHEMIN DU DOMAINE PAGÉ - RÉGULARISER LA MARGE DE REcul ARRIÈRE D'UN DISTANCE INFÉRIEURE À LA NORME PRESCRITE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-214 au Règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 22, chemin du Domaine-Pagé, visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal unifamilial détaché existant ayant une marge arrière de 4,77 mètres, alors que la grille des usages et des normes de la zone H 309 prescrit une marge arrière minimale de 5 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSULTATION DES PERSONNES INTÉRESSÉES :

Aucune intervention

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure 2019-214 au Règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 22, chemin du Domaine-Pagé, visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal unifamilial détaché existant ayant une marge arrière de 4,77 mètres, alors que la grille des usages et des normes de la zone H 309 prescrit une marge arrière minimale de 5 mètres.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE cette résolution est valide pour le bâtiment existant. Dans l'éventualité où le bâtiment qui est l'objet de la présente demande était détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, non

seulement devra-t-il se rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.

2019-12-729

**6.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 70, AVENUE ALARY -
AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN ABRI D'AUTO À UNE
DISTANCE DU BÂTIMENT PRINCIPAL INFÉRIEURE À LA NORME
PRESCRITE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-229 au Règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 70, avenue Alary, visant à autoriser l'implantation d'un abri d'auto détaché ayant une marge de 2,4 mètres du bâtiment principal, alors que l'article 123 prescrit une marge minimale de 3 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSULTATION DES PERSONNES INTÉRESSÉES :

Aucune intervention

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure 2019-229 au Règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 70, avenue Alary, visant à autoriser l'implantation d'un abri d'auto détaché ayant une marge de 2,4 mètres du bâtiment principal, alors que l'article 123 prescrit une marge minimale de 3 mètres.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.
- QUE cette résolution est valide pour le bâtiment projeté. Dans l'éventualité où le bâtiment qui est l'objet de la présente demande était détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, non seulement devra-t-il se rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.

2019-12-730

**6.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 6 205 841, ALLÉE DU
SHANTI - PERMETTRE UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL MUNI D'UN SEUL
TYPE DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET D'UN TOIT PLAT DONT LA
HAUTEUR EST SUPÉRIEURE À LA NORME PRESCRITE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-223 au Règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis sur le lot 6 205 841, allée du Shanti, visant à permettre la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial détaché à toit plat ayant :

- une hauteur maximale de 10,38 mètres, alors que l'article 227.1 prescrit une hauteur maximale de 8,5 mètres;
- un seul type de revêtement extérieur sur les murs latéraux gauche et arrière, alors que l'article 227.1 prescrit un minimum de deux types de

revêtement extérieur sur chacune des façades;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSULTATION DES PERSONNES INTÉRESSÉES :

Aucune intervention

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure 2019-223 au Règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis sur le lot 6 205 841, allée du Shanti, visant à permettre la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial détaché à toit plat ayant :

- une hauteur maximale de 10,38 mètres, alors que l'article 227.1 prescrit une hauteur maximale de 8,5 mètres.
- un seul type de revêtement extérieur sur les murs latéraux gauche et arrière, alors que l'article 227.1 prescrit un minimum de deux types de revêtement extérieur sur chacune des façades.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.
- QUE cette résolution est valide pour le bâtiment projeté. Dans l'éventualité où le bâtiment qui est l'objet de la présente demande était détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, non seulement devra-t-il se rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.

2019-12-731

6.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 375, CHEMIN DE L'HÉRITAGE - AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À TOIT PLAT VÉGÉTALISÉ

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-226 au règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 375, chemin de l'Héritage, visant à autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment accessoire ayant un toit plat végétalisé, alors que l'article 121 prescrit qu'un toit plat n'est pas autorisé pour un bâtiment accessoire et que l'article 226.1 prescrit qu'une toiture végétalisée n'est pas autorisée comme revêtement extérieur de toiture sur un bâtiment à toit plat;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSULTATION DES PERSONNES INTÉRESSÉES :

Aucune intervention

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure 2019-226 au règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 375, chemin de l'Héritage, visant à autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment accessoire ayant un toit plat végétalisé, alors que l'article 121 prescrit qu'un toit plat n'est pas autorisé pour un bâtiment accessoire et que l'article 226.1 prescrit qu'une toiture végétalisée n'est pas autorisée comme revêtement extérieur de toiture sur un bâtiment à toit plat.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.
- QUE cette résolution est valide pour le bâtiment projeté. Dans l'éventualité où le bâtiment qui est l'objet de la présente demande était détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, non seulement devra-t-il se rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.

2019-12-732

6.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 4, ALLÉE DE LA CLAIRIÈRE - RÉGULARISER LES ORIENTATIONS DU MUR AVANT DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET DE L'ENTRÉE PRINCIPALE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-208 au règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 4, allée de la Clairière, visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal résidentiel ayant un mur avant et son entrée principale orientés vers l'allée d'accès, alors que l'article 323 prescrit une orientation du mur avant parallèle à la ligne avant du lot et l'entrée principale vis-à-vis la ligne avant;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSULTATION DES PERSONNES INTÉRESSÉES :

Aucune intervention

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure 2019-208 au règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 4, allée de la Clairière, visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal résidentiel ayant un mur avant et son entrée principale orientés vers l'allée d'accès, alors que l'article 323 prescrit que l'orientation du mur avant doit être parallèle à la ligne avant du lot et que l'orientation de l'entrée principale doit être vis-à-vis la ligne avant.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE cette résolution est valide pour le bâtiment existant. Dans l'éventualité où le bâtiment qui est l'objet de la présente demande était détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, non seulement devra-t-il se rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.

2019-12-733

6.9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 56, CHEMIN GOBEILLE - RÉGULARISER LA CONSTRUCTION D'UNE GALERIE DANS LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE ET DANS LA MARGE DE NON-CONSTRUCTION ADJACENTE À CELLE-CI

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-213 au Règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 56, chemin Gobeil, visant à :

- régulariser l'implantation d'une galerie existante ayant une marge de 8,95 mètres par rapport à la ligne naturelle des hautes eaux, alors que l'article 249 prescrit une bande riveraine minimale de 15 mètres et que l'article 105 prescrit une marge de recul minimale de 18 mètres par rapport à un lac ou un cours d'eau;
- permettre la construction d'une nouvelle section de galerie ayant une marge de 15 mètres par rapport à la ligne naturelle des hautes eaux, alors que l'article 105 prescrit une marge de recul minimale de 18 mètres par rapport à un lac ou un cours d'eau;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas toutes respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSULTATION DES PERSONNES INTÉRESSÉES :

Aucune intervention

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure 2019-213 au règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 56, chemin Gobeil, visant à :

- régulariser l'implantation d'une galerie existante ayant une marge de 8,95 mètres par rapport à la ligne naturelle des hautes eaux, alors que l'article 249 prescrit une bande riveraine minimale de 15 mètres et que l'article 105 prescrit une marge de recul minimale de 18 mètres par rapport à un lac ou un cours d'eau.
- permettre la construction d'une nouvelle section de galerie ayant une marge de 15 mètres par rapport à la ligne naturelle des hautes eaux, alors que l'article 105 prescrit une marge de recul minimale de 18 mètres par rapport à un lac ou un cours d'eau.

.QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.
- QUE cette résolution est valide pour les galeries faisant l'objet de la présente demande. Dans l'éventualité où les galeries qui font l'objet de la présente demande étaient détruites, devenues dangereuses ou ayant perdues au moins la moitié de leur valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, non seulement devront-elles se rendre conformes aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.

2019-12-734

6.10 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 6 205 835, CHEMIN DOUGLAS-COOK - PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DONT LES REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS DU TOIT PLAT ET DU MUR ARRIÈRE NE SONT PAS CONFORMES

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-221 au Règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis sur le lot 6 205 835, chemin Douglas-Cook, visant à permettre la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial détaché à toit plat ayant :

- un revêtement extérieur de toiture qui possède un indice de réflectance solaire de 0 %, alors que l'article 226.1 prescrit un pourcentage minimal de 78 %;
- un seul type de revêtement extérieur sur le mur arrière, alors que l'article 227.1 prescrit un minimum de deux types de revêtement extérieur sur chacune des façades;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSULTATION DES PERSONNES INTÉRESSÉES :

Aucune intervention

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure 2019-221 au Règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis sur le lot 6 205 835, chemin Douglas-Cook, visant à permettre la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial détaché à toit plat ayant :

- un revêtement extérieur de toiture qui possède un indice de réflectance solaire de 0 %, alors que l'article 226.1 prescrit un pourcentage minimal de 78 %.
- un seul type de revêtement extérieur sur le mur arrière, alors que l'article 227.1 prescrit un minimum de deux types de revêtement extérieur sur chacune des façades.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.
- QUE cette résolution est valide pour le bâtiment projeté. Dans l'éventualité où le bâtiment qui est l'objet de la présente demande était détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, non seulement devra-t-il se rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À L'AFFICHAGE

2019-12-735

6.11 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE EN PROJECTION ET DE LETTRAGE EN VITRINE - 230, RUE PRINCIPALE, LOCAL 102 - « ZYVES »

Madame la conseillère Véronique Martino déclare de potentiels intérêts dans ce dossier et ne participe pas aux délibérations ni au vote pour ce point de l'ordre du jour.

ATTENDU la demande 2019-233 visant l'ajout d'une enseigne en projection et l'installation de lettrage en vitrine pour l'immeuble sis au 230,

rue Principale, pour le commerce « Zyves »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-233 visant l'ajout d'une enseigne en projection et l'installation de lettrage en vitrine pour l'immeuble sis au 230, rue Principale, pour le commerce « Zyves », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE l'image de lunette soit présente dans la fenêtre avec le mot « *optométristes* » et que cette image soit déplacée directement au-dessus de la ligne blanche.
- QUE les logos des réseaux sociaux (facebook et instagram) soient retirés.
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-12-736

6.12 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUR POTEAU - 20-22, AVENUE LAFLEUR SUD - « SALON DE BARBIER JACKALOPE INC. »

ATTENDU la demande 2019-251 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble sis au 20-22, avenue Lafleur Sud, pour le commerce « Salon de barbier Jackalope inc. »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-251 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble sis au 20-22, avenue Lafleur Sud, pour le commerce « Salon de barbier Jackalope inc. », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-12-737

6.13 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUSPENDUE - 200, RUE PRINCIPALE, LOCAL 13 - « GROUPE RITMA »

ATTENDU la demande 2019-245 visant l'ajout d'une enseigne suspendue pour l'immeuble sis au 200, rue Principale, local 13, pour le commerce « Groupe RITMA »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-245 visant l'ajout d'une enseigne suspendue pour l'immeuble sis au 200, rue Principale, local 13, pour le commerce « Groupe RITMA », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-12-738

6.14 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUSPENDUE - 259, RUE PRINCIPALE - « LA FOLIA »

ATTENDU la demande 2019-249 visant l'ajout d'une enseigne suspendue pour l'immeuble sis au 259, rue Principale, pour le commerce « La Folia »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-249 visant l'ajout d'une enseigne suspendue pour l'immeuble sis au 259, rue Principale, pour le commerce « La Folia », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-12-739

6.15 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT DE DEUX ENSEIGNES SUR STRUCTURES COMMUNAUTAIRES - 105 D, AVENUE GUINDON - « RENAUD-BRAY »

ATTENDU la demande 2019-248 visant l'ajout de deux enseignes sur structure communautaire pour l'immeuble sis au 105-D, avenue Guindon, pour le commerce « Renaud-Bray »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-

2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-248 visant l'ajout de deux enseignes sur structure communautaire pour l'immeuble sis au 105-D, avenue Guindon, pour le commerce « Renaud-Bray », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À L'ARCHITECTURE

2019-12-740

6.16 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (CABANON) - 23-25, CHEMIN TRACY

ATTENDU la demande 2019-244 visant la construction d'un bâtiment accessoire résidentiel (cabanon) sur un terrain dont la pente naturelle moyenne est de plus de 25 % pour l'immeuble sis au 23-25, chemin Tracy;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-244 visant la construction d'un bâtiment accessoire résidentiel (cabanon) sur un terrain dont la pente naturelle moyenne est de plus de 25 % pour l'immeuble sis au 23-25, chemin Tracy, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-12-741

6.17 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION - 118, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - « LÉGENDE DU NORD »

ATTENDU la demande 2019-219 visant la réalisation d'une nouvelle construction résidentielle pour l'immeuble sis au 118, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-219 visant la réalisation d'une nouvelle construction résidentielle pour l'immeuble sis au 118, chemin du Lac-Millette, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-12-742

6.18 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION UNIFAMILIALE DÉTACHÉE À TOIT PLAT - LOT 6 205 841, ALLÉE DU SHANTI

ATTENDU la demande 2019-225 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel à toit plat pour l'immeuble sis sur le lot 6 205 841, allée du Shanti;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-210 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel à toit plat pour l'immeuble sis sur le lot 6 205 841, allée du Shanti, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

7 VIE COMMUNAUTAIRE

2019-12-743

7.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE DESJARDINS - FESTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE 2020

VC-19-11-26.08

ATTENDU la date limite du 30 novembre pour faire le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de Desjardins Caisse de la Vallée des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU qu'au cours des dernières années, un montant de 1 500 \$ était demandé et attribué pour les festivités de la fête nationale;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise madame Eve Pichette-Dufresne, directrice du Service de la vie communautaire à signer la demande d'aide financière à Desjardins Caisse de la Vallée des Pays-d'en-Haut au montant de 1 500 \$ pour les festivités de la fête nationale de l'édition 2020.

2019-12-744 7.2 AUTORISATION - PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES

ATTENDU les différents projets en lien avec la mise à niveau et l'amélioration des infrastructures au parc John-H.-Molson;

ATTENDU l'ouverture du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la présentation du projet de mise à niveau et d'amélioration des infrastructures au parc John-H.-Molson au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Saint-Sauveur à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre.

QUE le conseil municipal désigne madame Eve Pichette-Dufresne, directrice du Service de la vie communautaire, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

8 RESSOURCES HUMAINES

2019-12-745 8.1 NOMINATION ET CONFIRMATION DE PERMANENCE - ADJOINTE DE DIRECTION - SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

ATTENDU que le budget 2020 du Service du greffe et des affaires juridiques prévoit la création d'un poste permanent d'adjointe de direction;

ATTENDU que Mme Martine Labelle est à l'emploi de la Ville de Saint-Sauveur depuis le 9 octobre 2018 par l'entremise de la firme Synergie Hunt International Inc.;

ATTENDU que le 16 avril 2019, Mme Labelle est embauchée à titre d'adjointe de direction « Temporaire » au Service du greffe et des affaires juridiques et ce, jusqu'au 20 décembre 2019;

ATTENDU que depuis son embauche, Mme Labelle présente un rendement qui dépasse les exigences des tâches qui lui sont attribuées;

ATTENDU le rapport du directeur de Service des ressources humaines;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal confirme la permanence de Mme Martine Labelle au poste d'adjointe de direction au Service du greffe et des affaires juridiques en date du 20 décembre 2019, selon les termes et conditions

prévus au « Recueil des conditions de travail du personnel cadre » de la Ville de Saint-Sauveur, incluant une période annuelle de vacances de quatre semaines, et ce, dès la première année.

QUE le salaire accordé à Mme Labelle est celui prévu à la classe 1, échelon 1 de l'échelle salariale du personnel cadre, au 1^{er} janvier 2019.

2019-12-746

8.2 ACTUALISATION DU « RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL CADRE » DE LA VILLE DE SAINT-SAUVEUR

ATTENDU QUE la dernière mise à jour des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Saint-Sauveur remonte à décembre 2017;

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer certaines modifications, notamment en raison des modifications législatives portant sur les absences et congés familiaux, en plus d'ajouter des dispositions sur les vêtements de représentation, sur l'augmentation des cotisations patronales et des employés au régime de retraite ainsi que sur la prime allouée aux employés occupant un quart de soir;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les modifications au « Recueil des conditions de travail du personnel cadre » de la Ville de Saint-Sauveur.

8.3 AJUSTEMENT DES ÉCHELLES SALARIALES DU PERSONNEL CADRE ET PROGRESSION D'ÉCHELONS - RETIRÉ

2019-12-747

8.4 RÉORGANISATION DU SERVICE DE LA TRÉSORERIE - NOUVELLE DÉNOMINATION DU SERVICE - CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT ET ASSISTANT-TRÉSORIER

ATTENDU qu'il est requis que soit réorganisé le Service de la trésorerie, afin notamment de refléter la croissance de ses activités et de répondre aux nouvelles exigences légales et règlementaires;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU le départ à la retraite de la titulaire du poste de commis-comptable - volet paie;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal abolit le poste de *commis-comptable - volet paie* au Service de la trésorerie.

QUE le conseil municipal remplace l'appellation : «*Service de la trésorerie*» par l'appellation : «*Service des finances*».

QUE le conseil municipal crée le poste : «*Assistant-trésorier et directeur adjoint du Service des finances*».

QUE le conseil municipal remplace l'appellation : «*Trésorier*» par l'appellation : «*Trésorier et directeur du Service des finances*».

QUE monsieur Jean-François Denis soit désigné pour occuper le poste de : «*Trésorier et directeur du Service des finances*».

2019-12-748

8.5 EMBAUCHE - ASSISTANT-TRÉSORIER ET DIRECTEUR ADJOINT DU

SERVICE DES FINANCES

ATTENDU le nouveau poste de : « *Assistant-trésorier et directeur adjoint* » créé au Service des finances;

ATTENDU le processus de recrutement effectué;

ATTENDU le rapport du directeur de Service des ressources humaines;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE Mme Natasha Martineau soit embauchée à titre d'assistante-trésorière et directrice adjointe du Service des finances, selon les termes et conditions prévus au Recueil des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Saint-Sauveur, incluant une période annuelle de vacances de quatre semaines, et ce, dès la première année.

QUE le salaire annuel de Mme Martineau soit fixé selon l'échelon 11 de la classe 4 de la Politique de rémunération du personnel cadre de la Ville de Saint-Sauveur, et ce, pour l'année 2020.

QUE la date de son entrée en fonction soit convenue entre les parties.

9 GESTION CONTRACTUELLE

2019-12-749

9.1 ACCEPTATION FINALE ET LIBÉRATION DE LA RETENUE - TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE CHAUSSÉE SUR LES AVENUES AUBRY ET SAINT-GÉRARD ET SUR LES RUES CLAUDE ET ROBERT (2017-GE-03)

ATTENDU la résolution 017-01-2017, laquelle adjuge un contrat à la firme Equiluqs pour des services professionnels pour des travaux de réfection d'aqueduc, d'égout et de chaussée sur diverses voies publiques;

ATTENDU la résolution 359-07-2017, adoptée le 3 juillet 2017, laquelle adjuge un contrat à l'entrepreneuse Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée pour des travaux de réfection d'aqueduc, d'égout et de chaussée sur les avenues Aubry et Saint-Gérard et sur les rues Claude et Robert (appel d'offres 2017-GE-03);

ATTENDU la résolution 564-10-2018 adoptée par le conseil municipal le 30 octobre 2018, visant à autoriser le paiement de décomptes progressifs et de travaux supplémentaires et prévoyant des retenues permanente et spéciale;

ATTENDU QUE le 25 avril 2019, l'entrepreneuse Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée a signifié à la Ville une demande introductive d'instance portant sur des travaux supplémentaires et divers dommages pour lesquels elle estime devoir être indemnisée pour un montant de 1 099 258,29 \$ avec intérêts, rétroactivement au 21 décembre 2018;

ATTENDU le rapport daté du 22 octobre 2019 de Monsieur Stéphane Trottier, de la firme Equiluqs, qui recommande la réception définitive des ouvrages;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal prend acte de la recommandation formulée par Stéphane Trottier de la firme Equiluqs, datée du 22 octobre 2019, sous réserve des droits que la Ville pourrait faire valoir à l'encontre de la firme Equiluqs.

QUE le conseil municipal accorde la réception définitive des ouvrages pour les travaux de réfection d'aqueduc, d'égout et de chaussée sur les avenues Aubry et Saint-Gérard et sur les rues Claude et Robert (appel d'offres 2017-GE-03).

QUE le conseil municipal maintient la retenue permanente équivalente à 243 jours de pénalités, pour la période du 15 novembre 2017 au 16 juillet 2018, en sus des montants dus pour les honoraires professionnels et le déneigement, soit une retenue permanente totale de 299 544,49 \$.

QUE le conseil municipal maintient la retenue spéciale pour les frais de gestion composés des honoraires et des employés de la Ville encourus au cours de la période additionnelle de réalisation, soit une retenue spéciale de 10 000 \$.

QUE le conseil municipal autorise le service de la trésorerie à payer à Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée, la somme de 131 225,56 \$, taxes incluses, représentant la libération de la retenue contractuelle.

QUE le conseil municipal confirme que la réception définitive des ouvrages ne peut être assimilée ni à une quittance, ni à une quelconque renonciation des droits de la Ville, dont ceux prévus au contrat, considérant notamment le litige en cours dans le dossier 700-17-016116-195 du district judiciaire de Terrebonne.

2019-12-750

9.2 RÉCEPTION PROVISOIRE ET LIBÉRATION DE LA RETENUE - TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC ET DE PAVAGE SUR LE CHEMIN ALPIN - 2019-GE-17

ATTENDU la résolution 2019-08-487, suite à la demande de soumissions publiques 2019-GE-17, laquelle adjuge un contrat à Excapro Inc. au montant de 245 308,65 \$ pour les travaux de réfection d'aqueduc et de pavage sur le chemin Alpin;

ATTENDU l'inspection provisoire des travaux effectuée le 15 novembre 2019;

ATTENDU la recommandation de Sébastien Bouchard, ingénieur, datée du 18 novembre 2019, à l'effet de recommander la réception provisoire des ouvrages et la libération de la retenue;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde la réception provisoire des ouvrages.

QUE le conseil municipal autorise le Service de la trésorerie à payer à la compagnie Excapro Inc., la somme de 12 496,07 \$, taxes incluses, représentant la libération de la retenue provisoire, le tout conditionnellement à l'obtention des quittances.

2019-12-751

9.3 RÉCEPTION PROVISOIRE ET LIBÉRATION DE LA RETENUE - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BORDURES ET DE TROTTOIRS DE BÉTON À DIVERS ENDROITS - 2019-GE-26

ATTENDU la résolution 2019-09-511, suite à la demande de soumissions publiques 2019-GE-26, laquelle adjuge un contrat à Duroking Bordures et Trottoirs (9391-3796 Québec Inc.) au montant de 349 017,88 \$ pour les travaux de construction de bordures et de trottoirs de béton à divers endroits dans la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU l'inspection provisoire des travaux effectuée le 6 novembre 2019;

ATTENDU la recommandation de Sébastien Bouchard, ingénieur, datée du 26 novembre 2019, à l'effet de recommander la réception provisoire des ouvrages et la libération de la retenue;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde la réception provisoire des ouvrages.

QUE le conseil municipal autorise le Service de la trésorerie à payer à la compagnie Duroking Bordures et Trottoirs (9391-3796 Québec Inc.), la somme de 12 234,28 \$, taxes incluses, représentant la libération de la retenue provisoire, le tout conditionnellement à l'obtention des quittances.

2019-12-752

9.4 ADJUDICATION - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT AU SERVICE DE L'URBANISME - APPEL D'OFFRES 2020-URB-01

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 13 décembre 2019 pour les Travaux de réaménagement au Service de l'urbanisme (2020-URB-01);

ATTENDU que la Ville a reçu 8 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Constructions Michel Labbé	96 890 \$
Construction Denis & Ghyslaine Gagnon inc.	98 000 \$
Gexel	104 091,47 \$
Construction CHA inc.	105 367,69 \$
Banexco inc.	105 432,07 \$
Rénovacoeur Rénovation inc.	119 813 \$
Construction L. Morin	131 846,56 \$
Construction Panache (2017) inc.	168 401,34 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service de l'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 96 890 \$, incluant les taxes, présentée par Constructions Michel Labbé (2311-9670 Québec inc.), 940, montée de l'Épiphanie, L'Assomption, Québec, J5W 2W2, pour les Travaux de réaménagement au Service de l'urbanisme (2020-URB-01).

QUE le conseil municipal autorise M. Nicolas Meilleur, directeur du Service de l'urbanisme, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit payée, pour un montant de 45 000 \$, à même le surplus accumulé affecté et pour le solde, à même le budget 2020.

2019-12-753

9.5 ENTÉRINEMENT D'ATTRIBUTION DE CONTRAT - INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU RÉSIDENTIELS - APPEL D'OFFRES 2019-GE-02 - APPROPRIATION D'UNE SOMME À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU l'ouverture des propositions le 22 novembre 2019 pour l'installation de compteurs d'eau résidentiels (2019-GE-02), suivant un processus de demande de prix;

ATTENDU la rapport de Monsieur Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, daté du 26 novembre 2019;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions règlementaires et administratives prévues au Recueil des lignes directrices en matière de gestion contractuelle et de contrôle des dépenses, le montant du contrat modifié le rend admissible à un octroi de gré à gré;

ATTENDU QUE les dépenses de ce contrat découlant sont payables à même des sommes disponibles au fonds de roulement;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal prend acte de la recommandation de Monsieur Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, à l'effet d'attribuer le contrat de gré à gré à Compteurs d'eau du Québec pour un montant de 48 286,63 \$, taxes incluses.

QUE le conseil municipal autorise que les sommes requises pour la construction du réseau électrique et l'éclairage du Domaine de la Marquise soit puisées durant l'exercice financier 2020, à même le fonds de roulement, et que le terme du remboursement soit de 5 ans.

10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

- 2019-12-754** **10.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 220-2020 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 220-2019 FIXANT LES TARIFS EN MATIÈRE D'URBANISME POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 AFIN D'INDEXER LES TARIFS POUR 2020**
- Monsieur le conseiller Normand Leroux donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement 220-2020 remplaçant le Règlement 220-2019 fixant les tarifs en matière d'urbanisme pour l'exercice financier 2019 afin d'indexer les tarifs pour l'exercice financier 2020 sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.
- 2019-12-755** **10.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 230-01-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME 438-09-2016 AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES APPLICABLES AUX ABSENCES ET À LA RÉMUNÉRATION**
- Madame la conseillère Caroline Vinet donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement 230-01-2019 amendant le Règlement constituant un Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) 438-09-2016 afin de modifier les règles applicables aux absences et à la rémunération sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.
- 2019-12-756** **10.3 ADOPTION 2E PROJET - RÈGLEMENT 222-55-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT 222-2008 AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION ET LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES HT 325, HT 326, HT 327, HT 328, HT 329 ET HT 336 ET CRÉER LA NOUVELLE ZONE HT 406**
- ATTENDU le Règlement relatif au zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 18 novembre 2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de Règlement 222-55-2019 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier la délimitation et les dispositions applicables aux zones HT 325, HT 326, HT 327, HT 328, HT 329 et HT 336 ainsi que pour créer la nouvelle zone HT 406 à même une partie des zones HT 325 et HT 326.

**2019-12-757 10.4 ADOPTION D'UN SECOND PROJET - RÈGLEMENT 222-56-2019
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN
D'AGRANDIR LA ZONE HT 306 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE
HT 303 ET D'AUTORISER UN MAXIMUM DE 7 CHAMBRES DANS UN
GÎTE TOURISTIQUE**

ATTENDU le Règlement relatif au zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 18 novembre 2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de Règlement 222-56-2019 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'agrandir la zone HT 306 à même une partie de la zone HT 303 et d'autoriser un maximum de 7 chambres plutôt que 5 dans un gîte touristique (café-couette).

**2019-12-758 10.5 ADOPTION D'UN SECOND PROJET - RÈGLEMENT 222-57-2019
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE
REVOIR LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PROJETS
INTÉGRÉS**

ATTENDU le Règlement relatif au zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 18 novembre 2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de Règlement 222-57-2019 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de revoir les dispositions applicables aux projets intégrés.

11 RÈGLEMENTS

**2019-12-759 11.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 473-2020 FIXANT LES TAUX ET TARIFS
DE LA TAXATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 18 novembre 2019 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimentement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 473-2020 fixant les taux et tarifs de la taxation pour l'exercice financier 2020.

2019-12-760

11.2 ADOPTION - RÈGLEMENT SQ-2019 - « CIRCULATION, STATIONNEMENT, PAIX ET BON ORDRE »

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 16 septembre 2019 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimentement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement SQ-2019 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre sur le territoire de la ville de Saint-Sauveur.

2019-12-761

11.3 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 490-2019 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 262-82, 252-2009 ET 370-2012

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 9 octobre 2019 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimentement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement 490-2019 abrogeant les règlements 262-82, 252-2009 et 370-2012.

2019-12-762

11.4 ADOPTION – RÈGLEMENT 500 SUR LA QUALITÉ DE VIE

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 9 octobre 2019 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimentement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement 500 concernant la qualité de vie.

12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE

12.1 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 521 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, conformément aux rapports du directeur du Service des ressources humaines et en respect des dispositions prévues au Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des

dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats.

Stagiaire au Service de la vie communautaire

Candidate	Début d'emploi	Fin d'emploi
Stéphanie Bellemare	13 janvier 2020	22 août 2020

Préposés plateaux récréatifs (Patinoires) temporaires

Candidats	Horaire
Bernard Désormeau	40 h/sem.
Nicolas Tsai	40 h/sem.
Michel Lachance	19 h/sem.
Pierre Labelle	40 h/sem. (Remplace Bernard Désormeau qui est en assignation sur un poste de concierge en remplacement de Christian Forget)

Horticulteur - Prolongation d'embauche temporaire

Candidat	Fin d'emploi
Mathieu Lavoie	6 décembre 2019

Technicien en génie civil - Prolongation d'embauche temporaire

Candidat	Fin d'emploi
Déo Egbetou	20 décembre 2019

Journalier-opérateur spécialisé volet entretien bâtiment / menuiserie

Candidat
Benoit Forget

Journaliers-opérateurs - Affectations temporaires - Quart de jour

Candidats	Fin d'affectation
Jonathan Pleau (Remplacement)	lorsque le titulaire du poste reprendra son affectation principale
Jean-François Lanteigne	jusqu'au 22 décembre 2019

Journaliers-opérateurs temporaires (Quart de soir hivernal) Hiver 2019-2020

Titulaire principal du poste	Poste occupé par le titulaire principal	Employé affecté temporairement au poste	Horaires

Employé temporaire	NON	Karine Prévost	lun-jeu / Fêtes 2019-2020
Bruno Coupal	NON	vacant	jeu-dim / Fêtes 2019-2020
Employé temporaire	NON	vacant	jeu-dim / Fêtes 2019-2020
Employé temporaire	NON	Karine Prévost	lun-jeu / À compter du 3 janvier 2020
Bruno Coupal	OUI	n/a	jeu-dim / À compter du 3 janvier 2020
Employé temporaire	NON	vacant	jeu-dim / À compter du 3 janvier 2020

Journaliers-opérateurs permanents (Quart de soir hivernal)

Titulaire principal du poste	Poste occupé par le titulaire principal	Employé affecté temporairement au poste	Horaires
Jonathan Pleau	NON	Pascal Sabourin	lun-jeu / Fêtes 2019-2020
Jean-François Lanteigne	OUI	n/a	lun-jeu / Fêtes 2019-2020
Jonathan Pleau	NON	Pascal Sabourin	jeu-dim / À compter du 3 janvier 2020
Jean-François Lanteigne	OUI	n/a	lun-jeu / À compter du 3 janvier 2020

Journaliers parcs et espaces verts permanents (Patinoires)

Titulaire principal du poste	Poste occupé par le titulaire principal	Employé affecté temporairement au poste	Horaires
Pascal Sabourin	NON	Patrick Charron	Fêtes 2019-2020 / mer-dim 22h30 à 7h30
Karine Prévost	NON	Bruno Coupal	Fêtes 2019-2020 / vend - mar 22h30 à 7h30
Pascal Sabourin	NON	Patrick Charron	À compter du 3 janvier 2020 merc-dim 22h30 à 7h30

Karine Prévost	NON	vacant	À compter du 3 janvier 2020 merc-dim 22h30 à 7h30
----------------	-----	--------	--

Journaliers parcs et espaces verts temporaires (Patinoires) Hiver 2019-2020

Titulaire principal du poste	Poste occupé par le titulaire principal	Employé affecté temporairement au poste	Horaires
Étienne Cantin Lefebvre	OUI	n/a	Fêtes 2019-2020 / lun-ven 22h30 à 7h30 / 39.75 h/sem.
Alexandre Champagne	OUI	n/a	Fêtes 2019-2020 / lun-ven 22h30 à 7h30 / 39.75 h/sem.
Vacant	n/a	vacant	Temps partiel 23 h/sem.
Matthew Lavergne	OUI	n/a	Temps partiel 20 h/sem.

12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 30 NOVEMBRE 2019 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois de **novembre 2019** déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Au mois de **novembre 2019**, **80** permis ont été délivrés pour une valeur totale de **10 283 459 \$**, comparativement à **58** permis pour une valeur totale de **2 749 700 \$** en **novembre 2018** soit un total jusqu'à maintenant de **50 318 825 \$** pour l'année **2019**, comparativement à **44 182 715 \$** pour la même période pour l'année **2018**.

Le nombre de permis émis pour les **nouvelles constructions** délivrés jusqu'à maintenant pour l'année **2019** est de **51**, soit de **5** en **novembre 2019**, comparativement à **7** en **novembre 2018** et de **3** en **novembre 2017**.

12.3 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 30 NOVEMBRE 2019 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de novembre 2019.

Le Service des incendies a effectué 133 sorties, dont :

01 - Entraide	2	22 - Feu d'appareil électrique	1
02 - Assistance médicale	0	23 - Senteur de fumée apparente	4
03 - Assistance à la police	0	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	1
04 - Assistance aux citoyens	1	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
05 - Fausse alarme	6	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	6
06 - Sauvetage spécialisé	0	27 - Système d'alarme en opération	16
07 - Inondation	0	28 - Système de gicleurs en opération	0
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	0
09 - Premiers répondants	22	30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, estacade)	1	31 - Plainte pour risque d'incendie	0
12 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur)	0	32 - Accident routier	0
14 - Feu / fumée de cuisson	1	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	6
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	2	35 - Fils électriques dans la rue	1
16 - Feu de cheminée	2	40 - Intervention matières dangereuses	1
17 - Feu de forêt	0	41 - Personne prise dans un ascenseur	0
18 - Feu à ciel ouvert	0	42 - Désincarcération	0
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	3	44 - Administration	3
21 - Feu installations électriques HQ	54		

2019-12-763

12.4 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉSOLUTION 2019-11-672

La greffière dépose un Procès-verbal de correction en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes.

Nature de la correction :

Modifier la résolution 2019-11-672, comme suit :

«*ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-191 au règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 148, rue des Monts, visant à régulariser l'implantation :*

- *d'un bâtiment accessoire résidentiel (garage isolé) existant ayant une marge latérale droite de 0,46 mètre et distance de 2,16 mètres du bâtiment principal alors que l'article 123 prescrit une marge latérale minimale de 1 mètre et une distance minimale de 3 mètres du bâtiment principal;*
- *d'un bâtiment accessoire résidentiel (remise isolée) existant ayant une marge de 0,18 mètre par rapport à un autre bâtiment accessoire*

(garage isolé) alors que l'article 123 prescrit une distance minimale de 1 mètre;

[...]

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure 2019-191 au règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 148, rue des Monts, visant à régulariser l'implantation :

- d'un bâtiment accessoire résidentiel (garage isolé) existant ayant une marge latérale droite de 0,46 mètre **et distance de 2,16 mètres du bâtiment principal** alors que l'article 123 prescrit une marge latérale minimale **de 1 mètre et une distance minimale** de 3 mètres **du bâtiment principal**.
- d'un bâtiment accessoire résidentiel (remise isolée) existant ayant une marge de **0,18** mètre par rapport à un autre bâtiment accessoire (garage isolé) alors que l'article 123 prescrit une distance minimale de 1 mètre.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE cette résolution est valide pour les bâtiments existants visés à la présente dérogation mineure. Dans l'éventualité où ces bâtiments étaient détruits, devenus dangereux ou ayant perdus au moins la moitié de leur valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, non seulement devront-ils se rendre conformes aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.
- ~~QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet. »~~

2019-12-764

12.5 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉSOLUTION 2019-06-333

La greffière dépose un Procès-verbal de correction en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes.

Nature de la correction:

Modifier la résolution 2019-06-333, afin que l'adresse dans le titre, le premier attendu et le premier résolu, qui se lisait : «2124, chemin Jean-Adam» se lise dorénavant : «2141, chemin Jean-Adam», soit :

~~«Installation temporaire de constructions modulaires - Sûreté du Québec - 2124 **2141**, chemin Jean-Adam - Dérogation aux dispositions relatives aux bâtiments temporaires du règlement de zonage - Prolongation de la durée d'autorisation~~

ATTENDU la résolution 2019-03-129 laquelle prévoit notamment que le conseil municipal autorise le propriétaire de l'immeuble abritant la Sûreté du Québec, au ~~2124~~-**2141**, chemin Jean-Adam, à installer des constructions modulaires temporaires pour une période d'un an;

[...]

QUE le conseil municipal autorise le propriétaire de l'immeuble abritant la Sûreté du Québec, pour son poste sis au ~~2124~~-**2141**, chemin Jean-Adam, à déroger aux dispositions relatives au Règlement de zonage (chapitre 4), en autorisant l'installation de modules temporaires, et ce, conditionnellement à l'émission et au maintien d'une lettre de garantie

bancaire au montant de 50 000 \$, le tout, pour une période maximale de 5 ans, plutôt que d'un an, soit jusqu'au 18 mars 2024.

[...] »

13 VARIA

2019-12-765 13.1 AUTORISATION - AIDE FINANCIÈRE - CHAMBRE DE COMMERCE ET DE TOURISME DE LA VALLÉE DE SAINT-SAUVEUR

Résolution corrigée par la résolution 2020-05-219 le 19 mai 2020

ATTENDU la demande d'aide financière de la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur pour l'année 2020;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une somme de 296 000 \$ ~~306 000 \$~~ à la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur, à titre de soutien financier pour l'année 2020, aux fins suivantes;

- Fonctionnement : 250 330 \$
- Spectacles : 49 670 \$
- Défilés : 6 000 \$

QUE la somme prévue soit remise en quatre versements égaux aux dates suivantes : 7 janvier, 7 avril, 7 juin et 7 octobre 2020.

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une somme de 25 000 \$, pour le projet: «Marketing 100» dont les modalités de versements seront déterminées entre les parties.

QUE le conseil municipal reporte sa décision sur le montant à verser quant aux volets de la demande portant sur la fête de l'Halloween.

14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2019-12-766 15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 20 h 37.

Jacques Gariépy

Maire

Marie-Pier Pharand

Greffière et directrice des Services juridiques